

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

AMENDEMENT

N ° II-CF250

présenté par

M. Barusseau, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.
